

Les obligations de l'apprenti

INFORMATION SUR LES OBLIGATIONS



CFA DE L'ÉDUCATION NATIONALE EN AUVERGNE

3 avenue Vercingétorix

63033 Clermont-Ferrand cedex 01

Tél : 04 73 99 35 36

Fax : 04 73 99 35 31

E-mail : cfa@ac-clermont.fr

Site internet : www.ac-clermont.fr/cfa-ena



CFA^{ena}

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vous signez avec l'employeur et le directeur du CFAéna un contrat d'apprentissage pour une durée variant de 1 à 3 ans. Ce contrat de travail, disponible dans les chambres consulaires et les directions du travail, est différent qu'il s'agisse d'une entreprise privée ou publique telle que l'état, la région, le département, la commune, l'hôpital public..., les chambres consulaires (*chambres de métiers, de commerce et d'industrie, d'agriculture*).

Dans le secteur public, votre rémunération prend en compte le niveau du diplôme préparé. Elle est augmentée de 10 % si vous préparez un diplôme de niveau IV, et de 20 % pour un diplôme de niveau III.



DANS LE CENTRE DE FORMATION

Vous vous engagez à suivre régulièrement, dans le centre de formation (*UFA*), les cours (*ces derniers étant gratuits*), et à respecter le règlement intérieur. La formation au CFAéna ne peut être inférieure à 400 heures par an. Cependant, plus le diplôme est élevé, plus la durée de formation générale et technologique est importante : elle est d'environ 700 heures par an pour un baccalauréat professionnel ou un brevet de technicien supérieur. Le temps de formation au CFAéna est inclus dans le temps de travail. En parallèle de votre travail en entreprise, vous devrez vous organiser pour réviser vos cours et réaliser les devoirs donnés par vos formateurs. Pour les apprentis en difficulté, des cours de remise à niveau dans les matières générales et technologiques sont souvent proposés. Vous êtes suivi en entreprise par un formateur référent. Des documents de liaison entre le CFAéna et l'entreprise (*fiche navette, livret d'apprentissage, de suivi ou de liaison...*) permettent de suivre votre progression. Ils sont remplis par le formateur référent, voire l'équipe pédagogique, le maître d'apprentissage et vous.



DANS L'ENTREPRISE

Vous devez travailler pour l'employeur et effectuer les travaux confiés correspondants au métier préparé. Vous avez l'obligation de respecter un certain nombre de règles, notamment celles qui sont stipulées dans le règlement intérieur dont vous devez prendre connaissance en intégrant l'entreprise et auquel vous vous engagez à adhérer :

- discipline,
- horaires,
- heures de la pause déjeuner,
- règles de sécurité,
- sanctions disciplinaires auxquelles vous pouvez être exposé en cas de manquement aux règles.



L'EXAMEN

Dans le cadre de votre contrat d'apprentissage, vous devez vous présenter à l'examen prévu à l'issue de la formation. Vous passez les mêmes épreuves que les élèves des établissements offrant un enseignement sous statut scolaire (*lycées professionnels ou technologiques, EREA*).



LES IMPÔTS

Votre salaire est exonéré d'impôt sur le revenu dans une limite égale au montant annuel du SMIC et fait l'objet d'une déclaration annuelle de revenus.

cfa **ena**

juin 2018

www.ac-clermont.fr/cfa-ena